

nomène une étude toute spéciale, sous le nom de *dynamoscopia*, et il a construit un petit instrument très-simple, appelé *dynamoscope*, à l'aide duquel on peut écouter et percevoir, sur toutes les parties du corps, le son vital. J'emploie, pour abrégé, cette expression, parce que, d'après les observations de M. Collongues, ce bourdonnement serait général et permanent pendant la vie ; il ne s'éteindrait que dix ou quinze heures après la mort : d'abord dans les extrémités, puis graduellement dans les membres, la tête et le tronc, et enfin dans la région précordiale, lorsqu'il aurait cessé partout, la mort serait certaine, irrévocable. Quoi qu'il en soit, les recherches de M. Collongues méritent l'attention des hommes compétents, et il conviendrait d'en vérifier les résultats dans l'enquête à laquelle va sans doute donner lieu la pétition de M. de Courvol.

J'arrive maintenant au côté légal et pratique de la question soumise à M. le ministre de l'intérieur. J'ai reproduit plus haut le texte de l'article 77 du Code civil, dont on a dit que la stricte observation suffirait pour prévenir tout accident. Il est de toute évidence que cette confiance est une pure illusion. Quelque attention et quelque conscience qu'il y mette, un officier de l'état civil, fût-il ce qu'on est convenu d'appeler un homme instruit et éclairé, ne peut être considéré comme apte à constater un décès. Il n'a point qualité pour cela. Qu'est-ce donc si c'est un homme illettré, ignorant, comme sont presque tous les maires et adjoints des communes rurales ? Chacun sait, du reste, comment les choses se passent à la campagne. Une personne meurt, — le plus souvent, comme l'a dit M. Tourangeau, « sans le secours du médecin » (était-ce une épigramme ?). La famille n'a rien de plus pressé que de se débarrasser du cadavre ; le maire reçoit la déclaration ; il se dérange rarement pour aller voir le corps, à moins qu'il ne plane quelque soupçon de crime ou de fraude sur ceux qui entourent le défunt ; il donne, par écrit ou même verbalement, le permis d'inhumer, et l'enterrement a lieu *au plus vite*, plutôt avant qu'après l'expiration du délai légal.

Si, par hasard, le défunt n'était pas mort et qu'il fit mine de ressusciter, il risquerait fort d'être abandonné par ses plus proches parents et par ses meilleurs amis, chez qui la peur d'un revenant l'emporterait probablement sur les sentiments de la nature. Donc ici nulle garantie, nulle sécurité. L'administration l'a si bien compris, elle a si bien reconnu l'incompétence des officiers municipaux en matière physiologique, qu'elle a institué, dans toutes les villes de quelque importance, des médecins dont la mission spéciale est de se rendre à domicile pour y vérifier les décès déclarés à l'état civil. Mais la visite du médecin des morts n'est encore, dans l'immense majorité des cas, qu'une vaine formalité. Toute l'enquête se borne à quelques questions adressées aux personnes qui ont assisté le malade, puis à l'inspection rapide du corps, devant la bouche et le nez duquel on présente, par acquit de conscience, un miroir ou une bougie allumée. En temps d'épidémie, c'est-à-dire alors qu'il faudrait redoubler de prudence, les choses se passent d'une manière encore plus expéditive. L'autorité subit, quoi qu'elle en ait, la pression de la terreur publique, et elle intervient bien plutôt pour hâter l'enlèvement et l'inhumation des corps que pour veiller à l'observation rigoureuse des délais légaux. Malheur alors à ceux que la maladie frappe hors de chez eux, dans un hôtel où leur présence deviendra un sujet de malaise, un stimulant à la fuite pour l'aubergiste ! A peine les derniers symptômes de vie auront-ils cessé que le malade sera réputé mort, et expédié dans le plus bref délai ; et ce qu'on pourra lui souhaiter de plus heureux sera d'être mort en effet. « Dans ma conviction, a dit S. Em. le cardinal Donnet, les hôtels garnis sont fréquemment le théâtre d'erreurs de ce genre, et la vie des voyageurs est ainsi sacrifiée au désir de se débarrasser au plus vite d'une présence incommode et effrayante. » Il n'est pas superflu d'ajouter que le service de la constatation des décès est confié, pour l'ordinaire, à des médecins peu fortunés, déjà avancés en âge, et fatigués par un long exercice de leur profession. J'en pourrais citer un, investi de ces fonctions dans un arrondissement de Paris, qui est un vieillard de près de quatre-vingts ans, dont la vue et l'ouïe sont fort affaiblies et auquel manquent, non sans doute le savoir et le zèle, mais les facultés physiques nécessaires pour se livrer aux investigations délicates et patientes qu'exigent les cas de mort douteuse.

Je viens de signaler rapidement les inconvénients les plus graves de l'état de choses actuel. Quant aux réformes à y introduire, il ne m'appartient point de les indiquer. Dans les campagnes, il n'y a pas à corriger les errements suivis jusqu'à ce jour : il y a à créer tout un système de surveillance et de vérification qui, je répète, n'existe pas. Dans les villes, même les mieux administrées, il y a sans doute encore beaucoup à faire. Je ne me prononcerai pas sur la valeur des moyens proposés jusqu'ici, tels que l'ensevelissement à visage découvert, etc. ; j'avoue toutefois que les objections qui ont été mises en avant me semblent de peu de valeur. On a beaucoup invoqué le respect dû aux morts ; on a prétendu que l'exposition des cadavres avait quelque chose d'irréligieux. Je ferai d'abord observer que cette exposition se pratique déjà dans les morgues, qui sont bien de véritables maisons mortuaires. En outre, si l'on doit du respect à la mort, j'estime qu'on en

doit bien plus encore à la vie, et que s'il est quelque chose d'irréligieux, c'est d'enterrer les gens tout vivs. Les moyens proposés sont-ils ou ne sont-ils pas efficaces et n'entraînent-ils point de dangers pour la salubrité publique ? toute la question est là, de quelque point de vue qu'on la considère. Mais quelles que soient les mesures adoptées par l'autorité, n'oublions pas que c'est avant tout aux familles, aux amis des malades qu'il appartient de veiller sur ceux qui leur sont chers. Que chacun donc fasse son devoir : qu'au lieu de se laisser abattre par la douleur, on ne néglige aucun effort pour ranimer celui que la vie paraît avoir abandonné ; et qu'on ne se hâte point d'aller déclarer le décès. Ces précautions sont particulièrement commandées lorsque la mort est le résultat d'un accident, et qu'une agonie bien caractérisée ne l'a pas précédée ; elles ne le sont pas moins en temps d'épidémie : c'est alors qu'on doit se tenir en garde contre les entraînements honteux de la pusillanimité. Je connais personnellement un médecin, le docteur G., qui, en 1832, fut frappé d'une attaque subite de choléra. Il était alors étudiant en médecine. Plusieurs de ses condisciples accoururent près de son lit. M. G. paraissait avoir été foudroyé par le fléau : face cyanosée, yeux ternes et enfoncés, rigidité et froid des membres ; point de respiration, point de pouls ; tous les caractères de la mort y étaient. On fit les apprêts de l'enterrement, que les circonstances ne permettaient pas de différer. Cependant, au dernier moment, un ami de M. G. voulut accomplir une dernière tentative : il appliqua des moxas sur la région de l'épine dorsale. M. G. fit un bond sur son lit : il était sauvé ! — « Je me suis chauffé, m'a-t-il dit lui-même, avec le bois de mon cerceuil ! »

ARTHUR MANGIN.

(Correspondant.)

EDUCATION.

Exercice de Grammaire.

§ 4. Formation du pluriel dans les noms.

DICTÉE.

Par un beau jour du mois de juillet, Mlle Victorine, ouvrière en robes, en ouvrant sa fenêtre, le matin, trouva sur l'appui extérieur une hirondelle qui s'était abattue là par hasard et dont l'aile pendante était fracturée. Attendue par le doux regard et par l'air de souffrance de la pauvre petite bête, l'ouvrière l'avait recueillie, l'avait nourrie avec des mouches, et la captive était, en peu de temps, devenue très-familière.

L'hirondelle et la jeune fille vivaient donc en tête-à-tête depuis cette époque, l'une semblant consolée de son infortune par les caresses de sa maîtresse, et l'autre on ne peut plus heureuse de posséder cette gentille compagne venue Dieu sait d'où ; mais un jour, Mlle Victorine s'étant, selon son habitude, levée de bonne heure pour se mettre à l'ouvrage, trouva la pauvre captive près de la fenêtre, en train de contempler d'un air consterné les profondeurs du ciel, dont les latitudes lui étaient fermées désormais, et quand la jeune fille lui adressa ses charmantes agaceries, quand elle lui présenta à manger, l'animal tourna vers elle son regard attristé, et puis se remit à contempler l'horizon.

En vain l'ouvrière chagrine employa tous les moyens possibles pour l'égayer et pour lui faire prendre de la nourriture ; quelques heures plus tard, la petite bête tombait morte à la même place. Mlle Victorine ne savait à quoi attribuer cet accident, et c'est seulement quand elle apprit que le départ des hirondelles avait eu lieu le matin qu'elle comprit que sa pauvre compagne était morte de chagrin.

EXERCICES.

Citez les noms contenus dans la première phrase. — *Jour, mois, juillet, Victorine, ouvrière, robe, fenêtre, matin, appui, hirondelle, hasard, aile.*

Y a-t-il des noms propres ? — Oui, *Victorine* ; les autres sont communs.

Parmi les noms communs, donnez ceux qui sont masculins. — *Jour, mois, juillet, matin, hasard.*

Donnez les pluriels usités de ces noms. — *Jours, mois, matins, appuis, hasards.*

Comment formez-vous ces pluriels ? — En ajoutant une *s* au singulier : *jour, jours.*

Ajoutez-vous cette *s* à *mois* ? — Non, parce que le singulier est déjà terminé par cette lettre.